

Télétravail au MAAF : Puis-je organiser des rendez-vous à mon domicile ?

NON, le télétravailleur ne doit pas recevoir de public professionnel sur son lieu de télétravail.

Référence : article II-1 de la [Note de Service MAAF](#)

Télétravail au MAAF : où est mon « lieu d'affectation » ?

Un agent est considéré comme « présent sur son lieu d'affectation » quand il est à son bureau, en réunion, en formation, en contrôle terrain... Il ne s'agit pas de considérer seulement le temps de présence à son poste de travail au bureau sur son lieu habituel de travail.

Référence : article I-2 de la [note de service du MAAF](#).

Télétravail au MAAF : si je souhaite télétravailler à domicile, qui atteste de la conformité électrique ?

La note de service prévoit que le télétravailleur (qu'il soit propriétaire ou pas) atteste sur l'honneur d'un certain nombre de points relatifs au disjoncteur, ou fait réaliser à ses frais un diagnostic de type « consuel ».

Néanmoins, dans le cas d'un télétravailleur locataire, la responsabilité du propriétaire-bailleur peut être engagée en cas d'incendie ou d'accident causé par la vétusté de l'installation électrique. (décret n°87-149 du 6 mars 1987 qui fixe les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location et décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent).

Référence : annexe 2 de la [note de service MAAF](#).

Télétravail au MAAF : qui paie quoi ?

Les répartitions sont clairement déterminées dans le § IV-4 de la [note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-664](#) du 11 août 2016 :

Administration : ordinateur portable et périphériques, téléphone mobile avec abonnement voix et fournitures de bureau.

Agent : connexion internet, moyens d'impression et aménagement des locaux et du poste de travail.

Télétravail au MAAF : le télétravail, c'est pour qui ?

Peut prétendre au télétravail tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à un an, à temps complet, incomplet ou partiel.

Des critères d'éligibilité de la demande sont prévus ; la possibilité de télétravailler dépend donc :

- des conditions matérielles d'exercice du télétravail, à domicile ou dans une structure ad hoc ;
- de la nature des missions (il convient donc de bien définir la part télétravaillable des tâches de l'agent) ;
- de la façon de les exercer par l'agent (autonomie ...) ;
- du style de management en pratique au sein du service ou de la direction, dont dépendra sa capacité à s'organiser et maintenir une dynamique collective.

En cas de désaccord entre l'agent et son supérieur hiérarchique, l'appui d'une tierce personne (référent

télétravail de la structure, délégué du personnel...) est à rechercher pour objectiver la situation. L'utilisation d'outils peut également permettre de construire une vision commune de la situation.

Références : articles I-1 et II-2 de la [note de service du MAAF](#).

Le télétravail au MAAF : les textes

Références des principaux textes concernant le télétravail.
[Article mis à jour le 30 septembre 2020.]

Le télétravail au MAAF : c'est (enfin) possible !

La CFDT revendique depuis 2005 (date de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail en France) la mise en place du télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels.

Il a fallu attendre 2012 pour que la loi autorise le télétravail dans la fonction publique ([article 133 de la loi](#)

[n° 2012-347](#) du 12 mars 2012) et 2016 pour que le décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature paraisse (décret [n° 2016-151 du 11 février 2016](#)).

Bien avant la parution de la loi, le SPAGri a revendiqué la mise en place généralisée du télétravail au MAAF, d'autant que celui-ci était possible dans certains cas (handicap, longue maladie...).

Cette revendication s'est heurtée à une opposition systématique du secrétariat général du MAAF.

Il a fallu attendre une entrevue avec le ministre de l'agriculture en novembre 2015 pour débloquer la situation, le ministre indiquant qu'il faudrait être « *borné et buté* » pour ne pas recourir au télétravail au MAAF.

Le besoin du télétravail se fait d'autant plus sentir en administration centrale quand on sait que bon nombre d'agents passent plus de deux heures par jour dans les transports en commun et dans les services déconcentrés régionaux, où le temps passé en transport entre les différents sites est important pour certains collègues.

Il apparaît clairement que le télétravail pourra permettre à chacun de retrouver une certaine marge de manœuvre dans son organisation quotidienne.

L'arrêté portant application au sein du MAAF (sauf pour les agents en DDI pour lesquelles les discussions se feront à l'automne) est paru le 2 août 2016, suivi de la [note de service](#) le 11 août 2016.

Vos représentants CFDT dans les structures participeront activement à la mise en œuvre rapide dans les différents services du MAAF.

Si vous souhaitez bénéficier du télétravail, nous vous invitons à en discuter dès à présent avec votre hiérarchie.

Vos représentants CFDT sont disponibles pour vous épauler.

La note de service :

[2016-664_teletravail_maaf_final](#)

Circulaire primes 2016

RIFSEEP

.....

Campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour les corps des **inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA)**, des **administrateurs civils**, des **assistants de service social** des administrations de l'État, des **attachés d'administration (AA)** de l'État et des **secrétaires administratifs** affectés au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour les fonctionnaires de catégorie C : les barèmes et les règles de gestion qui leur seront applicables, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une note de service à l'automne 2016. Ces agents ne relèvent donc pas des dispositions liées à la campagne de primes. En tout état de cause, le CIA pour les agents de catégorie C ne fera pas l'objet, pour 2016, de modulation et donc d'une campagne de primes.

Circulaire primes 2016 IPEF

Campagne de primes 2016 relative à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MAAF à l'exception des IPEF affectés dans les EPLEFPA.

Circulaire primes 2016 (hors RIFSEEP et IPF)

Recueil des propositions de modulation de primes pour l'année 2016, hors indemnité de performance et de fonctions (IPF) et régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Complément indemnitaire annuel (CIA) : le projet de note de service « Primes 2016 »

Le groupe de travail Rifseep s'est réuni le 27 juillet 2016. La CFDT y était représentée par Martine Beauvois et Frédéric Mahé.

Le groupe de travail a découvert la partie du projet de note de service concernant la campagne de primes 2016. La réunion était focalisée sur le complément indemnitaire annuel (ou CIA, qui est la part variable de la prime, et qui repose sur l'appréciation de la manière de servir en entretien professionnel). La note sera vraisemblablement très vite publiée ; cet article apporte quelques indications préalables.

La séance ne portait que sur le CIA. À l'avenir, des modifications pourront survenir sur cette partie, entre autres sur les paliers indiqués (voir ci-dessous). En effet, l'administration a rappelé que l'installation de l'outil Rifseep est encore en phase transitoire ; des ajustements seront à prévoir.

L'administration a proposé une échelle d'appréciation de la manière de servir (en entretien professionnel) selon quatre « tranches », influant directement sur la modulation du CIA. En posant que 100% est le montant maximum du CIA déterminé pour le corps, les « tranches » d'appréciation auraient été :

- insuffisant : de 0 à 19% ;
- satisfaisant : de 20% à 79% ;
- très satisfaisant : de 80% à 119% ;
- excellent : plus de 120% ;

Avec les autres organisations syndicales, la CFDT a exprimé

son désaccord devant la tranche immense dévolue aux agents dont l'activité et la manière de servir auront été jugés « satisfaisants » (de 20% à 79% !)... Ces catégories sont très floues : à partir de quand et au nom de quels critères passe-t-on de « satisfaisant » à « très satisfaisant » ? Quant à « exceptionnel », toutes les hypothèses sont permises. Pis, ce système a été présenté comme un outil permettant de compenser des hausses de la partie IFSE, et d'éviter des « doubles augmentations » indues. Ainsi l'administration se réserverait le droit de diminuer le complément indemnitaire d'un agent dont la partie IFSE a été revalorisée. **Ce n'est pas acceptable, un système destiné à évaluer ne peut servir d'outil d'ajustement comptable.**

De plus, l'amplitude est telle qu'on aurait du mal à expliquer comment deux agents évalués de façon identique « satisfaisant » puissent obtenir (par exemple) l'un 28% et l'autre 57%, même si l'écart en numéraire s'avère très faible (de l'ordre de quelques dizaines d'euros). L'effet psychologique peut être catastrophique.

La catégorie « insatisfaisant » a également fait l'objet de débats nourris.

Après discussion, l'administration a proposé une grille « plus souple » :

- insuffisant : de 0 à 19% ;
- satisfaisant : de 20% à 69% ;
- très satisfaisant : de 70% à 109% ;
- excellent : plus de 110%.

Pour la CFDT, cette grille reste néanmoins « insatisfaisante » (!), l'écart entre les « satisfaisant » restant encore trop large (de 20 à 69%).

Elle a également demandé et obtenu que :

- l'on rappelle que l'agent a la possibilité de faire un recours en CAP de son appréciation de la manière de servir, en

tant qu'elle impacte sa modulation de CIA ;

- l'on rappelle le caractère transitoire de certaines de ces mesures, qui pourront évoluer les années suivantes ;
- l'on donne quelques indications sur les critères permettant d'apprécier la catégorie « insatisfaisant ».

En conclusion, même si la note paraît très vite, le calendrier de cette campagne 2016 est quant à lui très serré.

Situation dans les SEA : expertise en fin d'année, présentation du cahier des charges

Le groupe de travail sur la situation dans les services d'économie agricole (SEA) s'est réuni le 26 juillet 2016.

Mise en œuvre du protocole PPCR pour les attachés

Calendrier et échelonnement indiciaire liés à l'application du protocole PPCR au corps des attachés.

Formation continue 2017 à 2019, les orientations prioritaires

Publication de la note de service identifiant les orientations prioritaires en matière de formation continue au sein du ministère de l'agriculture pour 2017-2019.

Régime juridique des agents contractuels : note de service du 19 juillet 2016

Publication d'une note de service ayant pour objet de préciser le régime juridique applicable aux agents contractuels, sous la forme de 14 fiches.

La CFDT porte plainte

La mode des *fake news* touche aussi la CFDT...

Présentation du site du SPAgrî-CFDT

Présentation et fonctionnement du site du SPAgrî.
[Mise à jour avril 2018]

La Bibliothèque libre du SPAgrî

Amis et visiteurs parisiens, venez et servez-vous !

Fonctions publiques informations, juillet 2016

Lettre d'information *FPI*.

Mobilité automne 2016, la circulaire

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe, la circulaire de mobilité générale d'automne 2016 publiée le 13 juillet dernier sur l'intranet du MAAF.

Cordialement,

[CIRCULAIRE_MOBILITE_AUTOMNE_2016](#)

CTM du 7 juillet 2016 : relevé d'informations

Les points suivants ont été abordés lors de ce CTM : services d'économie agricole, DRAAF fusionnées, télétravail, contractuels, RIFSEEP, ASMA.

Retraites des fonctionnaires : nouvelle organisation

La gestion des retraites des fonctionnaires est transférée à un service unique, le SRE, qui gèrera la liquidation des

pensions de retraite de tous les fonctionnaires.

Éligible à la GIPA 2016 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ? Calculez vous-mêmes !

La CFDT vous propose un simulateur pour calculer votre GIPA !

La GIPA est reconduite pour 2016 (période allant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015).

Un [arrêté paru le 27 juin](#) fixe au titre de l'année 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Pour la période de référence du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : +3,08 %
- valeur moyenne du point d'indice en 2010 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point d'indice en 2014 : 55,5635 euros.

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir

d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret [n° 2008-539 du 6 juin 2008](#).

Pour connaître votre GIPA 2016, télécharger le simulateur de la CFDT en cliquant sur les liens ci-dessous.

1 – Calculatrice au format Microsoft Excel [gipa_2016_-_le_calculateur](#)

2 – Calculatrice au format Libre Office Calc [gipa_2016_-_le_calculateur](#)

Il vous suffira d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2011 et 2015.

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité), à l'Erafp et à l'impôt sur le revenu (voir [VOS DROITS sur le site de l'UFFA-CFDT](#)).

Relevé de décisions du Comité technique spécial DRAAF du 16 juin 2016

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Géraldine Chadirat et Jean Poitou-Duplessy. La présidence était assurée par Valérie Métrich-Hecquet, secrétaire générale du MAAF.

Les principaux points abordés lors de ce CT ont été les suivants :

- Réforme territoriale de l'État
- Transfert des moyens de fonctionnement des DRAAF du BOP215 au BOP333
- Situation à Mayotte
- Odeadom

[CR_CTDRAAF_16juin2016_cle4475a9](#)

CAP des adjoints techniques formation-recherche (7 juin 2016)

Relevé d'informations concernant la CAP des ATFR du 7 juin 2016.

CAP des adjoints administratifs (7 juin 2016)

Relevé d'informations concernant la CAP des adjoints administratifs (7 juin 2016).

Compte-rendu du CTM du 2 juin 2016

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accéderez directement au compte-rendu

du Comité technique ministériel qui s'est tenu le 2 juin 2016.

Les points suivants ont été abordés durant ce CTM :

- Services d'économie agricole des DDT
 - - Réforme territoriale
 - - Contractuels
 - - Poursuite du plan de déprécarisation
 - - Temps de travail en abattoir de volailles
 - - Commission parlementaire abattoirs
 - - IFCE

Télécharger le [compte-rendu](#)

[INFORMATION_CFDT_CTM_DU_02_06_2016_cle892e72](#)

N'hésitez pas à contacter les représentants CFDT.

Relevé d'informations de la CAP des IPEF du 3 juin 2016

La CFDT était représentée par Nadou CADIC et Philippe HEDRICH.

La CAP était présidée par Cécile AVEZARD, Directrice des Ressources Humaines au SG du MEEM, avec Jacques CLÉMENT, Directeur des Ressources Humaines au SG du MAAF, en présence de la Cheffe de Corps, Anne-Marie LEVRAUT.

A télécharger

[CR-CAP-IPEF-3JUIN2016_cle421e18](#)

Quand a lieu la prochaine CAP/CCP ?

Voici le calendrier des CAP et CCP pour le second trimestre 2016 (à télécharger)

[CAP_CCP_AUTOMNE_2016](#)

Pour des articles plus spécifiques concernant les CAP ou CCP, chercher les articles de catégorie « CAP-CCP »

Compte rendu de la CCP du 2 juin 2016

La commission consultative paritaire des contractuels (CDD/CDI) est présidée par Noémie Le Quellenec, sous-directrice Mobilité, Emplois, Carrières au secrétariat général du MAAF.

La CFDT était représentée par Eric Garberoglio (représentant titulaire pour la catégorie A), Patricia Monin et Jean-Pierre

Quéméré (experts CFDT).

1 – Examen des demandes de mobilité

Dans le souci de respecter la vie privée des agents, nous avons décidé de pas mettre leurs noms dans les articles publiés sur notre site, qui est d'accès public. Les agents concernés par la mobilité ont tous reçu un courrier électronique personnel les informant du résultat.

2 – Questions diverses de la CFDT

– Plan et calendrier prévisionnel de déprécarisation au MAAF, suite à la publication de la loi « déontologie ».

Le décret d'application n'est pas encore paru. L'administration fait part de sa volonté ambitieuse de mettre en place une déprécarisation importante. Elle va organiser rapidement un groupe de travail portant sur les modalités et les procédures à mettre en place (nombre de concours, nombre de postes ouverts...).

– Combien d'agents du MAAF sont concernés par le décret 2016-626 du 18 mai 2016 modifiant le décret 2000-239 du 13 mars 2000 instituant une prime spéciale en faveur de certains personnels du ministère chargé de l'agriculture ?

Il s'agit juste d'une régularisation juridique des contrats concernant certains contractuels du statut unique et les 11 ouvriers hydrauliques. Cette régularisation n'aura aucune répercussion financière pour les agents concernés.

– Point sur la situation des agents CDD « Balny » transférés aux Conseils régionaux.

Sur les onze agents concernés par ce transfert, sept ont été repris par des Conseils régionaux, un a réussi le concours de rédacteur territorial et a été recruté par son Conseil Régional, un a démissionné au 1er juin 2015 et deux n'ont pas

vu leur contrat reconduits par leur Conseil régional.

N'hésitez pas à contacter les représentants CFDT.